

Principaux commentaires du Collège de la recherche et de l'enseignement supérieur du
CNDSI concernant le projet de loi de programmation relative au développement solidaire et à
la lutte contre les inégalités mondiales

4 février 2021

En vue d'une présentation à l'oral au CNDSI du Jeudi 4 février 2021

1. Pour une **diplomatie scientifique renforcée** : Pour atteindre les objectifs ambitieux que la communauté internationale s'est donnée (Accord de Paris, Agenda 2030), il est de plus en plus nécessaire de s'appuyer sur une expertise et un consensus scientifique international pour pouvoir engager et accompagner les transformations durables indispensables. La France est fortement engagée, parfois même à l'origine, dans le soutien et le financement de cette expertise scientifique, à travers le soutien à des entités comme le GIEC sur le climat, l'IPBES sur la biodiversité ou le HLPE sur la sécurité alimentaire par exemple. Or, la place de la science est de plus en plus contestée, voire même fragilisée. Il y a également un besoin fort d'appuyer l'émergence d'expertise scientifique locale au sein des pays partenaires de la France. Dans la logique de partenariat de cette loi, la coopération académique et le soutien à la recherche et à un enseignement supérieur de qualité est une condition nécessaire pour avoir des partenaires forts et capables de négocier leur trajectoire de développement.

On peut regretter que cette dimension ne soit pas mieux prise en compte dans ce projet de loi, en particulier comme une composante indispensable à une stratégie française (et européenne) en faveur d'un développement durable international et de la lutte contre la pauvreté et les inégalités.

2. Sur la **cohérence** : L'enjeu de la cohérence des politiques publiques est bien mentionné dans le projet de loi. Plusieurs acteurs plaident pourtant pour que celui-ci soit plus précis sur les moyens qui permettront de s'assurer de la cohérence entre les objectifs et pratiques de la politique de développement de la France et ceux de ses autres politiques que le projet cite clairement : politiques sociale, commerciale, fiscale, migratoire, de sécurité et de défense, de recherche et d'innovation, et d'appui aux investissements à l'étranger. Ce n'est pas une problématique nouvelle, mais les réponses concrètes manquent, et dépassent le seul espace de cette loi. Dans quelle mesure l'ancrage de la loi dans l'Agenda 2030 peut-il permettre de renforcer la cohérence des politiques ?

En outre, l'article 3 de la loi met à jour le cadre de référence des politiques publiques menées par l'État et les collectivités territoriales en fonction de l'Agenda 2030 et des ODD. Cela sera-t-il suffisant, par exemple, pour renforcer l'usage de la loi « Eva Sas » sur la prise en compte des nouveaux indicateurs de richesse dans la définition des politiques publiques ?

Une autre piste de renforcement de la cohérence pourrait être de procéder à une meilleure lisibilité et évaluation du projet de loi de finances à l'aune de l'Agenda 2030 et des indicateurs des ODD. Plusieurs pays (Finlande, Norvège, Colombie, Indonésie, etc.) se sont lancés dans de tels processus d'analyse et alignement de leurs budgets nationaux avec cet agenda.

Lors du CICID de 2018, le gouvernement s'est engagé « *Afin d'assurer la cohérence des politiques en faveur du développement durable et renforcer la synergie dans la mise en œuvre entre l'Agenda 2030 et l'Accord de Paris (...) à intégrer lorsque cela est pertinent l'Agenda 2030 dans la construction de la loi, en proposant une analyse d'impact sur l'atteinte des ODD dans le cadre des textes et documents de nature législative, en concertation avec le Parlement* » et « *rendra lorsque cela est pertinent et possible ses indicateurs de performance budgétaire (PAP/RAP) plus cohérents avec les ODD, tout en conservant des indicateurs d'efficacité et d'efficience dédiés* ». Il est regrettable que ces différents éléments n'aient pas été repris car ils constituent des pistes réelles pour améliorer la cohérence de nos politiques publiques.

Toutes ces pistes mériteraient d'être creusées pour renforcer la cohérence des politiques publiques de la France, et plus particulièrement l'efficacité de cette loi sur le développement solidaire et la lutte contre les inégalités mondiales.

3. **Renforcement de l'évaluation** : Le renforcement de l'évaluation est un axe assez fort du projet de loi avec la création d'une nouvelle commission, rattachée à la Cour des comptes. Néanmoins, le rôle et la composition exacte de cette commission mériterait d'être précisés.

Pour répondre aux ambitions affichées, il faudra s'assurer que cette commission s'approprie le cadre et les promesses de l'Agenda 2030 pour ces évaluations. On voit déjà dans une vingtaine de pays les institutions de contrôle des finances publiques commencer à jouer un rôle important en évaluant de plus en plus l'état de préparation des gouvernements à la mise en œuvre des objectifs de développement durable tant sur le plan interne qu'externe.